

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le 19 mai 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 mai 2022.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Ludovic JACOB, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	31	
- représentés ou ayant donné pouvoir	8	
- votants	39	
- ont voté pour	37	<u>Étaient représentés :</u> Carole CHOSROES par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Eric VETU (pouvoir), Célia DUVAL par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par André MELLIER (pouvoir), Etienne HERISSANT par Pascal VANSANTBERGHE (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	2	

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), Murielle STEPHAN (excusée).

DÉLIBÉRATION
N° 1180-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Signature d'une convention entre l'OGEC Saint Marie de Courtisols et la CCMC

Le conseil nomme Freddy MELLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu l'article L. 442-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'association signé entre le Préfet de la Région Champagne-Ardenne représentant le Ministre de l'Education Nationale et le Directeur interdiocésain de Reims-Châlons pour l'école privée Sainte-Marie de Courtisols en date du 24 janvier 2009 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat d'association susvisé, signé en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Moivre à la Coole est compétente en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Considérant que la communauté de communes doit contribuer au fonctionnement des écoles privées sous contrat de son territoire, dans les mêmes conditions que pour ses écoles de l'enseignement public ;

Vu le projet de convention présenté par le Président aux membres du conseil ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

APPROUVE le projet de convention entre l'OGEC Sainte-Marie de Courtisols et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2022.05.23 13:47:30 +0200
Ref:20220520_160802_2-1-O
Signature numérique
le Président